



CONSEIL MUNICIPAL
15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-401

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT.

REPRESENTE(S) : Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à André BONET, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Fatima DAHINE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE

ABSENT(S) : M. Rémi GENIS, M. Jacques PALACIN, Mme Anaïs SABATINI, M. Bernard REYES.

SECRETARE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Autorisation donnée au Maire pour actionner la constitution de partie civile de la commune, dans l'instance pénale ouverte à l'encontre de Monsieur Abdallah MOUSTACHE.

M. François DUSSAUBAT expose :

Mes chers collègues,

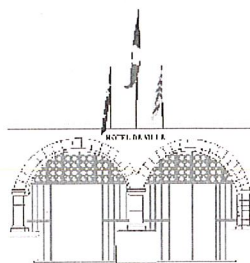
Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, notamment ses articles 29 et 48-1 ;

Vu le Code de Procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que des publications diffamatoires et dénigrantes visant des élus et/ou cadres des services de la ville ont été diffusées durant l'été 2022 sur le réseau social Snapchat ;

Considérant qu'une enquête a été diligentée sur la base des dépôts de plainte et signalement effectués par les personnes objets de publications ;



Considérant que cette enquête a abouti sur la mise en cause de Monsieur Abdallah MOUSTACHE, agent municipal, qui fait l'objet d'une convocation à l'audience du Tribunal judiciaire de Perpignan du 26 janvier prochain pour répondre du chef de diffamation publique ;

Considérant que l'image de la commune a été ternie par les publications dont il s'agit ;

Considérant qu'il y a un intérêt à ce que la commune soit représentée et se constitue partie civile dans l'instance ouverte contre Monsieur Abdallah MOUSTACHE ;

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la constitution de partie civile dans l'instance en diffamation publique et, plus généralement, pour tous chefs d'accusations susceptibles d'être retenus à l'encontre de Monsieur Abdallah MOUSTACHE ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

51 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

066-216601369- 20221215.166200. DE U

Accusé reçu le :

26 DEC. 2022

Affiché le :

26 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué

